

La levée du secret professionnel

Les faits connus à l'occasion des activités des professionnels de santé sont en principe soumis au secret (article 226-13 du Code Pénal). Cela ne s'applique pas pour des privations ou des sévices infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger, en raison de son âge, son état physique ou psychologique (article 226-14 du Code Pénal et article 434-3). La loi autorise les professionnels de santé à informer les autorités s'ils constatent des actes de maltraitance sans risquer de sanction au titre d'une violation du secret professionnel.

Rappel : Non assistance à personne en danger

L'article 223-6 du Code Pénal précise « quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient de le faire, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours ».

ALLÔ MALtraitements

ALMA 34 - 30

1 rue Turgot - 34090 Montpellier


contact@alma34.fr

Permanence téléphonique :

Jeudi > 14h à 17h

 **04 67 04 28 50**

En dehors de ces horaires vous pouvez appeler le numéro national d'appel **3977** - Lundi > Vendredi : 9h > 19h
Samedi et dimanche : 9h > 13h / 14h > 19h

 Accessible aux personnes sourdes ou malentendantes du lundi au vendredi de 9h à 17h30 via le site internet 3977.fr



ALMA 34 - 30 est membre de la Fédération 3977 contre les maltraitements

AGIR

contre les maltraitements faites aux personnes âgées et adultes en situation de handicap



Le courage de voir,
Le choix d'en parler

Victime ou témoin contactez le

3977

Lundi > vendredi - 9h > 19h
Samedi > dimanche - 9h > 13h - 14h > 19h
Service & appel gratuits



(c) 3977 - 0211201 - Ne pas jeter sur la voie publique

ALMA 34 - 30

Centre interdépartemental de l'Hérault et du Gard

Des professionnels et des bénévoles vous écoutent,
vous soutiennent, vous orientent et vous accompagnent.


MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

 Service & appel gratuits

 **3977.fr**
 

IDENTIFIER UNE SITUATION DE MALTRAITANCE

Il est parfois difficile de savoir où commencent les maltraitements : menacer d'une privation d'activité, est-ce du chantage, une maltraitance psychologique, ou la seule solution trouvée pour qu'une personne accepte de se nourrir ? Il est important de partager ses interrogations pour analyser objectivement une situation. L'appel au 3977 permet de ne pas rester seul et de bénéficier d'un autre point de vue.

La maltraitance, c'est :

Une atteinte à la dignité

La maltraitance se définit comme une atteinte inacceptable à la dignité de personnes vulnérables hors d'état de se défendre. Le préjudice peut recouvrir de multiples formes : d'ordre physique, psychologique, financier...

Des manquements répétés

La maltraitance est le préjudice résultant d'une multiplication de négligences, de gestes singuliers et répétés ou d'une absence d'actions appropriées qui se produisent dans une relation où il devrait y avoir de la confiance.

Un lien étroit entre l'auteur et la victime

C'est ce lien étroit, entre auteur et victime, cette emprise de l'un sur l'autre qui différencie la maltraitance des autres violences.

Ce numéro est destiné

- aux personnes en situation de vulnérabilité, victimes de maltraitements (en particulier âgées, en situation de handicap) ;
- aux témoins de situations de maltraitements : proches entourage et professionnels en lien avec les victimes concernées ;
- aux proches-aidants d'une personne en situation de vulnérabilité, en difficulté avec l'aide qu'ils apportent.

TÉMOIN OU VICTIME, QUE PUIS-JE FAIRE ?

Vous êtes confronté à une situation de maltraitance et vous vous sentez démuni ?

Quelques propositions pour vous aider à faire face :

- **Montrer votre soutien.**
- **Décrire la situation** à partir des faits, en confrontant votre perception avec celles d'autres personnes (proches, professionnels...)
- **Informer de la situation** : votre hiérarchie (professionnels), le 3977, les services sociaux, la police ou la Gendarmerie, le Procureur de la République... suivant la situation.
- **Rester attentif.**

Les équipes du 3977 et du Centre départemental ALMA 34 - 30 sont soutiennent et vous accompagnent à chaque étape.



AGIR contre les maltraitances faites aux personnes âgées et adultes en situation de handicap



ALMA 34 - 30

Centre interdépartemental de l'Hérault et du Gard

 **04 67 04 28 50**

Permanence téléphonique :

Jeudi > 14h à 17h

 contact@alma34.fr  alma34.fr



 **3977** Le courage de voir

AGIR contre les maltraitances des personnes en situation de vulnérabilité.

Qui peut contacter le 3977 ?

- les personnes victimes ou témoins de situations de maltraitances, à domicile ou en établissement ;
- les professionnels de la santé et du travail social confrontés à ces situations ;
- les proches-aidants en difficulté dans l'aide qu'ils apportent au quotidien.

 Accessible aux personnes sourdes ou malentendantes



via le site internet **3977.fr**



**MALTRAITANCES FAITES AUX PERSONNES ÂGÉES
ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP**

Le choix d'en parler


Victimes, témoins, appelez le

3977 

7j/7 - 9h/19h

Service et appel gratuits

Anonyme

 **3977.fr**


MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES
Liberté
Égalité
Fraternité